

Salarié symptomatique, cas contact : Quel comportement adopter ?

Quelques définitions et règles :

Qu'est-ce qu'un « cas contact à risque » ?

Il s'agit de toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Qu'est-ce que qu'un « cas contact indirect » ?

- Un membre de la famille du salarié (même foyer) a été en contact avec un cas confirmé. Il faut attendre les résultats du membre de la famille avant de considérer ou non que votre salarié soit un cas contact à risque ;
- Un collègue du conjoint de votre salarié a été testé positif : attendre les résultats du conjoint sauf si le salarié est dans l'hypothèse 5 ci-dessous.

Que faut-il entendre par « Gestes barrières renforcés » ?

Le port du masque doit se faire en permanence au poste de travail comme lors des déplacements, l'hygiène des mains est renforcée, et il faut limiter fortement les moments collectifs (réunions, déjeuners, pauses ...).



Il est bien évident que dans les procédures ci-dessous, lorsqu'on indique que le ou les salariés restent sur site, cela vise les structures qui peuvent encore accueillir du public et donc ouvrir ou bien les salariés qui ne sont pas en contact avec le public mais qui travaillent sur site car leurs missions ne sont pas éligibles au télétravail.



N'hésitez pas à transmettre à vos salariés ou à afficher [la fiche « J'ai été en contact à risque avec une personne malade du COVID-19 »](#) rédigée par le Ministère de la Santé.

Hypothèse 1

- Votre salarié a des symptômes et il n'a pas encore réalisé le test. Il y a ici une simple suspicion de COVID.

En attendant

- Le salarié reste chez lui ou rentre chez lui*. Il prend contact avec son médecin pour passer un test éventuellement. Il maintient à distance les personnes y compris celles de son entourage.
- Désinfection du service/locaux si le salarié était présent sur le site au cours des dernières 48h
- Identification des salariés et/ou publics cas contact à risque
- Tous les salariés du service restent sur site en respectant les gestes barrières renforcés. Ces personnes surveillent leur état de santé dans l'attente des résultats du test du salarié symptomatique

Après le résultat au test

- Si le test du salarié est positif, se référer à l'hypothèse n°2;
- Si le test du salarié est négatif, dans ce cas:
 - les salariés continuent de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique;
 - le salarié initialement symptomatique revient sur le lieu de travail en respectant les gestes barrières ou revient à la fin de son arrêt maladie si celui-ci lui a été prescrit par son médecin.

Hypothèse 2

- Le salarié est testé positif à la COVID

En attendant

- Le salarié reste ou rentre chez lui* et prend contact avec son médecin. Il s'isole (également vis à vis de son entourage) jusqu'à la fin de son arrêt de travail soit au moins 7 jours à compter de la date du test ou des premiers symptômes s'il y en a.
- Désinfection du service/locaux si le salarié était présent sur le site au cours des dernières 48h
- Identification des salariés et/ou publics cas contact à risque
- Les salariés de l'association:
 - les cas contacts à risque rentrent chez eux et contactent leur médecin pour passer le test au moins 7 jours après le dernier contact avec le salarié positif. Ils attendent le résultat.
 - les autres salariés restent sur site avec le respect des gestes barrières renforcés.

Après le résultat au test

- Pour le salarié testé positif initialement, il revient sur site à la fin de son arrêt maladie en respectant les gestes barrières renforcés
- Pour le salarié cas contact:
 - Si le résultat est négatif, il revient sur site;
 - Si le résultat est positif, il revient sur site le 8ème jour après le test ou à la fin de son arrêt maladie en respectant les gestes barrières renforcés.

Hypothèse 3

- Le salarié n'a pas de symptômes mais il a eu un contact à risque avec une personne **hors foyer familial** dont on soupçonne qu'elle a la COVID mais qui **n'a pas encore été testée**

En attendant

- Le salarié reste sur site et il applique les gestes barrières renforcés

Après le résultat au test

- Si le test de la personne symptomatique hors foyer familial est positif, se reporter à l'hypothèse n°4.

Hypothèse 4

- Le salarié n'a pas de symptômes mais il a été en contact avec une personne **hors foyer familial testée positive**

En attendant

- **Si le salarié a été identifié cas contact à risque** par le référent COVID et/ou l'Assurance maladie, il contacte son médecin pour passer le test le cas échéant 7 jours après le dernier contact. **Il reste chez lui.**
- **Si le salarié n'a pas été identifié cas contact à risque** par le référent COVID ou l'Assurance maladie, il reste sur site et applique les gestes barrières renforcés
- **Dans les 2 cas, les autres salariés du service** restent en poste avec le respect des gestes barrières et de la distanciation physique notamment lors des moments de pause déjeuner et des réunions périodes de travail en équipe.

Après le résultat au test

- Si le test du salarié est positif, il reste isolé 7 jours après la date du test. S'il y a apparition de symptômes, l'isolement est de 7 jours à compter de leur apparition. Il revient sur site à la fin de cette période d'isolement ou à la fin de l'arrêt maladie prescrit par son médecin.
- Si le test est négatif, le salarié revient sur site avec le respect des gestes barrières renforcés.

Hypothèse 5

- Le salarié n'a pas de symptômes mais il est en contact avec une personne de **son foyer familial** dont on soupçonne qu'elle a la COVID **mais qui n'a pas encore été testée**

En attendant

- Le salarié reste sur site avec le respect des gestes barrières renforcés dans l'attente du résultat du test de la personne du foyer symptomatique
- Les autres salariés du service restent en poste avec respect des gestes barrières et de distanciation physique notamment lors des pauses déjeuners

Après le résultat au test

- Si le test de la personne du foyer familial est positif, se référer à l'hypothèse n°6.

Hypothèse 6

- Le salarié n'a pas de symptômes mais est en contact avec **une personne de son foyer familial testée positive**

En attendant

- Le salarié reste ou rentre chez lui* et contacte son médecin pour passer un test immédiatement;
- Les autres salariés du service restent en poste avec respect des gestes barrières et de distanciation physique notamment lors des pauses déjeuners

Après le résultat au test

- Si le test du salarié est négatif, il s'isole tant qu la personne de son foyer est malade et pendant 7 jours après sa guérison. Il doit refaire le test 7 jours après cette guérison et s'il est à nouveau négatif et qu'il n'a pas de symptômes, il peut mettre fin à son isolement.
- Si le test du salarié est positif, se référer à l'hypothèse 2.

* Protocole en cas de suspicion de COVID chez un salarié sur site :

Comme le souligne le protocole national, en présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement;
- la protection;
- la recherche de signes de gravité.

1-Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical.

2-Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque Covid ou le référent Covid, selon l'organisation locale. Lui fournir un masque avant son intervention.

3-En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU.

Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant une période de 7 jours (pendant 7 jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé et réalisation d'un test au 7^{ème} jour). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).